



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 120863

Texte de la question

Mme Catherine Lemorton interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les nouvelles pistes de diversification pour les débitants de tabac annoncées par M. le ministre de l'agriculture, et plus particulièrement sur la vente des médicaments d'usage courant. Elle souhaite savoir si cette proposition est une proposition qui engage tout le Gouvernement ou une piste de travail développée par le seul ministère de l'agriculture.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article L. 4211-1 du code de la santé publique précisent que la vente en gros et au détail des médicaments et toute dispensation au public des médicaments destinés à l'usage humain sont réservées aux pharmaciens. Celles de l'article L. 5125-1 du même code définissent l'officine de pharmacie comme tout établissement affecté à la dispensation au détail des médicaments. Ces dispositions sont applicables à tous les médicaments, soumis à prescription ou non, remboursables par les organismes d'assurance maladie ou non, y compris les médicaments de médication officinale directement accessibles au public, en particulier les substituts nicotiques. Il n'est pas envisagé de déroger à ces mesures, en permettant aux débitants de tabac de vendre des médicaments. En effet, le médicament, compte tenu de sa spécificité, nécessite une dispensation au patient par un professionnel de santé connaissant le médicament. Seul le circuit pharmaceutique assure la sécurisation nécessaire pour ces produits particuliers.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Lemorton](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120863

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11509

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 160